



**COMMUNE DE GROISY  
(Haute-Savoie)**

-----  
**ARRETE N° 2025AC-022**

**Portant réglementation de la circulation  
sur la "Route du Parmelan"**

**Le Maire de la commune de Groisy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25,

**Vu** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande de l'entreprise CROSET – rue du plot - 74570 GROISY,

**Considérant** qu'en raison d'une intervention urgente pour abattage d'arbres en bord immédiat de chaussée afin d'éviter la chute imminente, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**Article 1**

En raison des travaux susvisés, la circulation des véhicules sur la "Route du Parmelan" au droit du carrefour avec la RD2 (Rue du plot) sera réglementée du **01 avril 2025 au 11 avril 2025**.

**Article 2**

Une demi-journée sur la période énoncée à l'article 1, **la chaussée sera rétrécie à une seule voie de circulation (3.50 m mini) à la circulation des véhicules au droit des travaux pour abattage, évacuation des grumes et branchage.**

Des panneaux "travaux en cours" encadreront le secteur de travaux.

La circulation sera organisée par alternats manuel et par panneaux..

**Article 3**

La présignalisation réglementaire, ainsi que la signalisation seront assurées par l'entreprise CROSET – rue du plot - 74570 GROISY, et en accord avec les services techniques de la Commune.

**Article 4**

Tout accident ou incident survenant à cause ou à l'occasion des travaux relèvera de la responsabilité de l'entreprise CROSET – rue du plot - 74570 GROISY dans la mesure où la signalisation dudit chantier viendrait à se trouver défectueuse ou incomplète.

**Article 5**

1. Madame la Directrice Générale des Services,
2. Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
3. Monsieur le directeur de l'entreprise CROSET – rue du plot - 74570 GROISY,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

1. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. Monsieur le Directeurs de l'entreprise CROSET – rue du plot - 74570 GROISY,
5. Monsieur le Président de Grand Annecy Agglomération - 46 avenue des îles - 74007 ANNECY
6. Monsieur le Responsable du CERD de Groisy,

Fait à Groisy, le 01 avril 2025

**Le Maire,  
Henri CHAUMONTET**

**Acte certifié exécutoire :**

Télétransmis en Préfecture le

Affiché le :

Et/ou notifié le

**- 2 AVR. 2025**

